



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218903466-20221017-2022_065-DE

DÉLIBÉRATION N°2022-065

OBJET : Provisions pour dépréciation des actifs circulants Budget Principal

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 9

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Chrystelle EDOUARD, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Philippe THOMAS à Michel DUCROUX, Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE, Aurélien HELLE à Richard FAURE, Aurore BAUGE à Christiane LEPEIRE

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard FAURE

Vu l'article 47-2 de la Constitution qui dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer antérieurs à 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il convient de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 30/09/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

Ecritures pour l'année 2022 : calcul de la provision pour créances douteuses sur les créances de plus de 2 ans (au 31/12 N), soit toutes les créances présentes dans l'état des restes à recouvrer prises en charge jusqu'au 31/12/2020.

Sur le budget principal, au budget primitif des crédits budgétaires ont été inscrits au chapitre 68 pour 2 216 €.

D'après l'état des restes, le montant des créances anciennes s'élèvent à 13 837.27 €. Si l'on retient le principe d'un

provisionnement à 15 %, on obtient une provision de 2 075 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, selon l'état des restes à recouvrer au 30/09/2020, soit un montant de 2 075 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 089-218903466-20221017-2022_065-DE

SLOW

